



Règles à respecter pour : Les murs de soutènement

A la Réunion, une quantité importante de maisons se construit sur des terrains en pente. Il est alors souvent nécessaire de réaliser des murs de soutènement pour maintenir une certaine hauteur de terre et éviter les glissements de terrain. Afin d'échapper à de nombreux et dangereux désagréments, le CAUE vous informe sur quelques règles à respecter lors de l'édification de votre mur.

A QUOI SERT-IL ?

Le mur de soutènement est un ouvrage de maçonnerie dont l'édification est dépourvue de toute formalité administrative.

Il est destiné à soutenir, contenir et s'opposer aux poussées du terrain situé en amont. Par conséquent, il doit faire preuve d'une solidité à toute épreuve. Ce genre d'ouvrage n'est pas à prendre à la légère car des cas de fissuration voire d'effondrement sont fréquents lorsque les murs n'ont pas été faits dans les règles. De gros sinistres qui, de par leur importance, donnent lieu, d'une part à des travaux de réparation coûteux et, d'autre part à des accidents corporels.

LES RISQUES D'EFFONDREMENT

Les sinistres résultent bien souvent de la non prise en compte d'éléments simples qui, dans la plupart des cas, se traduisent par un mauvais calcul du dimensionnement ou une mauvaise exécution ou encore un mauvais drainage des eaux. Parfois, ces trois causes de désordres sont réunies sur un même ouvrage ! Il est indispensable pour votre sécurité et pour la protection de votre maison que ce type de mur soit d'une qualité irréprochable.

CARACTÉRISTIQUES ET DIMENSIONNEMENT

Avant d'édifier votre mur de soutènement, vous devez vous assurer que :

- la pente du terrain soutenu ne dépasse pas 10%
- le terrain d'assise est quasiment horizontal et qu'il n'est constitué ni d'argile, ni de vase, ni de sols compressibles
- le remblaiement est constitué de matériaux perméables et propres

Vous devez également être sûr que votre mur :

- est d'une hauteur maximale de 4m
- a une surcharge d'exploitation des terres soutenues inférieure à 175 kg/m²
- est équipé d'un système d'évacuation des eaux en amont
- dispose d'un système pour éloigner l'eau des fondations du mur

Pour plus de sécurité ou dès que les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, faites confirmer les dimensions du mur par un bureau d'étude technique professionnel.

LE DRAINAGE DES EAUX

Un mur de soutènement est fait pour soutenir la terre et ne doit en aucun cas faire office de barrage à l'eau !

Afin d'éviter le basculement et l'effondrement du mur sous l'effet de la poussée des eaux de pluie qui s'infiltrent dans le sol, il est indispensable de prévoir un système efficace de drainage et d'évacuation. L'eau doit pouvoir être évacuée par des tuyaux que l'on appelle barbacanes placées à intervalles réguliers dans le mur. Ces tuyaux peuvent être éventuellement reliés à un tuyau de drainage placé dans les gros graviers. Il est nécessaire de protéger de l'humidité la partie du mur en contact avec la terre ou le drainage par un enduit hydrofuge ou du goudron. L'utilisation d'un feutre géotextile est recommandée car elle évite que les drains et les barbacanes ne se bouchent à la longue par les fines particules de terre.

RÉGLEMENTATION :

La construction d'un mur de soutènement n'est soumise à aucune formalité préalable mais doit cependant respecter la réglementation locale (règlement de lotissement ou PLU).

Aussi, les affouillements et exhaussements de sol sont soumis à des formalités.

Pour en savoir plus ...

Le CAUE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est gratuitement à votre disposition pour vous informer sur ce sujet. Pour prendre rendez-vous avec l'un de ses architectes-conseillers, téléphonez au 0262 21.60.86. Vous pouvez également consulter son site internet www.caue974.com.